



Note de service

DESTINATAIRES : Tous les employés des catégories de personnel 2, 3 et 4 du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : François-David Lefebvre, coordonnateur du service régional de la paie des établissements de la Montérégie
Direction des ressources financières

DATE : Le 15 juin 2022

OBJET : **Versement de l'équité salariale au 16 juin 2022**

La présente a pour but de vous informer que le versement de l'équité salariale se fera comme prévu le 16 juin 2022. Les titres d'emploi visés ainsi que les périodes couvertes par l'équité salariale sont affichés dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le versement du 16 juin 2022 concerne la totalité de la période jusqu'au 31 mars 2020. La portion de l'équité salariale débutant le 1^{er} avril 2020 a été traitée l'hiver dernier lors du paiement des rétroactivités liées aux renouvellements des conventions collectives. Dans les faits, le traitement des rétroactivités des conventions collectives a été effectué en fonction des échelles salariales modifiées à la suite des différentes ententes de l'équité salariale.

Bien qu'un relevé de paie accompagnera le dépôt du traitement de l'équité salariale, les différents fournisseurs de paie (Logibec et MédiSolution) seront en mesure de fournir un feuillet explicatif au cours des prochaines semaines. Nul besoin de communiquer maintenant avec le service régional de la paie des établissements de la Montérégie (SRPM) pour obtenir ce document ou pour connaître le détail de l'équité salariale. Nous vous tiendrons informé dès que les feuillets explicatifs seront disponibles.

Dans le cas où un employé a déjà eu deux numéros d'identification (matricules) différents dans les établissements avant la fusion de 2019, il est possible qu'il reçoive deux dépôts bancaires, à la condition que les deux matricules soient visés par l'équité salariale et que l'unification des dossiers n'ait été effectuée par le passé.

Conformément aux dispositions des lois fiscales, les fournisseurs de paie n'ont prélevé aucun impôt sur les intérêts versés lors du traitement de l'équité salariale, et ce, pour l'ensemble des établissements de la province. Bien qu'aucune déduction d'impôts n'ait été prélevée sur cet élément, les sommes versées à titre d'intérêts feront l'objet de l'émission de feuillets fiscaux (T5 et Relevé 3) pour l'année 2022 si ceux-ci représentent un montant supérieur à 50 \$.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter un merveilleux été et des vacances reposantes.

<u>Titre d'emploi</u> ▼	<u>Description</u> ▼	<u>Début période de rétroactivité</u> ▼
1204	Audiologiste-orthophoniste	2010-12-31
1219	Diététiste-nutritionniste	2010-12-31
1254	Audiologiste	2010-12-31
1255	Orthophoniste	2010-12-31
2101	Technicien administration	2010-12-31
2242	Assistant-chef du service des archives	2010-12-31
2261	Hygiéniste dentaire, technicien en hygiène dentaire	2016-03-20
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)	2010-12-31
3215	Assistant technique senior pharmacie	2010-12-31
3223	Préposé Psysiothérapie et/ou Ergothérapie	2016-03-20
3480	Préposé aux bénéficiaires	2016-03-20
3505	Préposé établissement nordique	2016-03-20
3588	Auxiliaires aux services de santé et sociaux	2010-12-31
6335	Préposé à l'entretien ménager	2016-03-20

Note : Les numéros de titres d'emploi apparaissant dans le présent tableau correspondent à ceux du Ministère et peuvent différer dans votre établissement.